

Directive concernant les déchets



Communes du cercle de Corsier

Mesdames, Messieurs,
la présente directive détaille le fonctionnement de récupération écoresponsable des déchets urbains auprès des ménages et entreprises des Communes du Cercle de Corsier, ceci dans le but d'obtenir une valorisation respectueuse de l'environnement. Chacun peut ainsi contribuer à ménager les ressources en effectuant un tri de qualité.

Les lieux, termes et dates importants pour l'élimination des déchets sont énoncés dans les documents joints. Les principes généraux de l'élimination des déchets en Suisse sont disponibles sur internet et auprès de votre administration communale.
Un grand merci de votre collaboration.



Règlement intérieur de la Déchèterie intercommunale de Praz-Libon

Afin de garantir un maximum de confort, de sécurité et de propreté dans votre Déchèterie intercommunale, nous vous prions de bien vouloir respecter les points suivants :

1. Chaque ménage reçoit une carte citoyenne. Elle doit obligatoirement être présentée afin de pouvoir accéder à la Déchèterie intercommunale.
 2. Les consignes des collaborateurs de la Déchèterie intercommunale doivent être suivies.
 3. Le temps passé sur l'aire de la Déchèterie intercommunale est en principe limité à 15 minutes.
 4. Les habitantes et habitants des Communes du Cercle de Corsier peuvent utiliser la Déchèterie intercommunale financée par le biais de la taxe forfaitaire. Pendant les heures d'ouverture, le nombre de passages peut être limité par la commune.
 5. Les enfants de moins de 11 ans ne sont autorisés à se rendre à la Déchèterie intercommunale qu'accompagnés et sous la surveillance de personnes responsables de leur éducation.
 6. Les chiens sont interdits et doivent être attachés à l'extérieur de l'aire de la Déchèterie intercommunale.
 7. Le personnel peut à tout moment refuser le dépôt de certaines matières si elles font partie de celles qui ne sont pas collectées ou par le fait du volume remis (maximum 1m³).
 8. Il est interdit de déposer des déchets ou des marchandises devant la Déchèterie intercommunale.
 9. Les objets déposés deviennent propriété des Communes du Cercle de Corsier ou de l'organisation de recyclage correspondante. Hormis les objets déposés à la ressourcerie, les visiteurs de la Déchèterie ne sont pas autorisés à emporter d'objets.
 10. La Déchèterie intercommunale n'est pas un lieu d'approvisionnement en marchandises pour les marchés aux puces et les vendeurs d'articles d'occasion.
 11. Une ressourcerie existe dans l'enceinte de la Déchèterie intercommunale, permettant l'échange de petits objets en **bon état**. Une fois déposés, ceux-ci deviennent la propriété de la Déchèterie. Merci de vous référer au règlement d'utilisation affiché sur place.
 12. Les explosifs, munitions ou armes ne sont pas acceptés à la Déchèterie intercommunale. Ils doivent être remis au poste de police le plus proche.
 13. Les déchets portant les symboles de danger orange doivent être repris gratuitement par les pharmacies et drogueries.
 14. Les entreprises du Cercle de Corsier, ainsi que les paysagistes effectuant des travaux sur l'une des quatre communes, peuvent accéder à la Déchèterie intercommunale aux heures indiquées et contre paiement des taxes d'élimination. La TVA est comprise. Elles doivent se munir d'une carte d'accès à prépaiement auprès de leur administration communale.
 15. Lorsqu'une entreprise externe apporte des déchets pour un habitant, ce dernier doit l'accompagner, muni de sa carte d'accès.
 16. Le dépôt de sacs noirs à la déchèterie est interdit. Les sacs taxés sont à déposer aux endroits prévus à cet effet.
 17. Tous les objets non recyclables pouvant entrer dans un sac taxé de 110 litres ne sont pas considérés comme encombrants.
 18. Nous recommandons aux utilisateurs d'arriver suffisamment tôt afin d'avoir terminé de déposer leurs déchets avant l'heure de fermeture.
- Toutes les infractions à ces consignes peuvent entraîner l'expulsion du site, l'interdiction d'accès, des poursuites judiciaires et des demandes de dommages et intérêts. Nous vous remercions de votre compréhension.

Communes du Cercle de Corsier

Déchets – qu'en faire ?

Le programme de recyclage des quatre communes du Cercle de Corsier prévoit la possibilité de déposer la plupart des déchets gratuitement dans les éco-points situés dans les villages et à la Déchèterie intercommunale.



Communes du cercle de Corsier

Une question concernant la déchèterie ?

Consultez le site internet ou appelez le 079 315 17 49



Les étapes de la limitation des déchets :

Eviter

Demandez-vous avant chaque achat si vous en avez vraiment besoin. Renoncez sciemment aux produits inutiles. Choisissez les produits les plus durables et les plus respectueux de l'environnement. Refusez tout emballage superflu.

Réduire

Achetez des produits pouvant être réparés. Préférez les bouteilles et récipients réutilisables. Evitez de produire des restes. N'achetez que les quantités absolument nécessaires.

Revaloriser

Choisissez des matériaux recyclables tels que le papier, le verre, le métal. Réutilisez plusieurs fois le même emballage, chez vous et au travail. En achetant des produits recyclés, vous contribuez à boucler le cycle des matières premières. Vous pouvez composter les déchets organiques, de la cuisine et du jardinage, sur le balcon ou dans le jardin ou les confier aux « tournées vertes ».

Triez les déchets !

Les matériaux suivants ne peuvent pas être jetés dans le sac à ordures :

Déchets organiques

Le compostage des restes alimentaires des ménages et des végétaux du jardin fournissent une excellente terre végétale. Ne les jetez pas ! Les déchets compostables peuvent être amenés aux stations GastroVert ou confiés aux « tournées vertes ». Attention, n'utilisez pas de sacs en plastique et biodégradables, mais uniquement les sachets compostables.

Verres triés ou mélangés :

Ramenez aux éco-points ou à la Déchèterie intercommunale, voire dans certains commerces, les récipients et bouteilles en verre réutilisables. Triez-les par couleur (si cela est possible) avant de les déposer. Une couleur est incertaine ? Mettez dans le conteneur « vert ». Le vieux verre trié par couleur et récolté permet de fabriquer de nouvelles bouteilles.

Vieux métaux :

Les boîtes de conserve en fer-blanc et en aluminium sont récoûtées dans les éco-points. Apportez les vieux métaux à la Déchèterie intercommunale. Tous les vieux métaux sont regroupés, vendus, fondus et recyclés.

Vous vous demandez :

Qu'est-ce qui est considéré comme un objet encombrant ?

- Les déchets encombrants sont constitués d'objets divers, non recyclables, trop volumineux pour être déposés dans les sacs à ordures taxés (max 110 l.), tels que meubles, matelas et moquettes.

Lors d'un déménagement, quel est le bon réflexe ?

- Si vous avez de grandes quantités d'objets encombrants et de déchets liés à votre déménagement, vous pouvez les amener à la SATOM directement ou vous devez vous annoncer une semaine avant auprès du préposé de la déchèterie (079 315 17 49).

Les bons réflexes pour la planète ?

- Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit !

Comment mon jardinier ou mon paysagiste peut-il accéder à la déchèterie ?

- En l'accompagnant avec votre carte de déchèterie.

Comment réduire mes frais liés au traitement des déchets ?

- En ramenant un maximum de matières directement aux points de ventes
- En évitant le suremballage
- En limitant les emballages à usage unique.

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez vous adresser auprès de l'administration de votre commune. D'autre part, le personnel de la Déchèterie pourra certainement vous renseigner.

Pneus :

Ramenez les vieux pneus au garage ou au point de vente qui vous les a vendus ou qui vous vend les nouveaux. Ils sont rechapés ou utilisés comme combustible. Les pneus usagés légers de véhicule allant jusqu'à 3,5 to peuvent être mis dans la benne des encombrants à la Déchèterie intercommunale (quatre pneus par année).

Textiles et chaussures :

Donnez les vêtements propres et en bon état aux organismes caritatifs qui organisent des collectes ou ont installé des containers aux éco-points. Des sacs en plastique vous sont remis en principe par leurs soins.

Huiles usagées :

Les huiles tant minérales que végétales (huiles alimentaires ou pour moteur) sont des déchets spéciaux. Vous devez donc dans tous les cas ramener l'huile séparément à votre mécanicien ou aux éco-points. **Ne videz jamais de l'huile dans le lavabo, les WC ou les canalisations.**

Appareils électriques et électroniques :

Les appareils défectueux tels que téléviseurs, ordinateurs, radios, réfrigérateurs etc. doivent être ramenés en priorité au fournisseur ou à un magasin qui vend de nouveaux appareils. Les points de vente **doivent obligatoirement** reprendre ces appareils gratuitement.

Luminaires et sources lumineuses :

En priorité, déposez les néons et lampes à faible consommation au magasin où vous les avez achetés. Les substances qu'ils contiennent sont éliminées dans les règles de l'art, le métal et le verre sont recyclés.

Déchets spéciaux :

Triez les peintures, vernis, médicaments, produits toxiques et chimiques et ramenez-les en priorité à votre droguerie, pharmacie, commerce ou au SIGE.

Piles et batteries de voiture :

De préférence, vous devez les ramener au point de vente ou à votre garagiste. Ces articles sont recyclés.

plus d'information sur
www.dechetscerclecorsier.ch



Comment gérer vos déchets?



Ordures ménagères sacs blancs

- Porte-à-porte, en conteneurs agréés, selon calendrier de ramassage à 07h00.
- Éco-points



PET (bouteille de boissons uniquement)

- Points de vente et commerces (reprise obligatoire)
- Déchèterie



Déchets spéciaux des ménages

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise obligatoire)
- Déchèterie



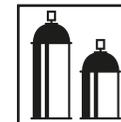
Papier et carton

- Porte-à-porte, en conteneurs agréés, selon calendrier de ramassage à 07h00
- Déchèterie
- Éco-points



Vaisselle (porcelaine)

- Déchèterie



Aérosols

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise obligatoire)
- Déchèterie



Déchets de jardin et gazon

- Porte-à-porte, en conteneurs agréés, selon calendrier de ramassage à 07h00
- Déchèterie



Flacons en plastique avec bouchon

- Points de vente et commerces (reprise volontaire)
- Déchèterie



Médicaments

- Points de vente (pharmacie) et commerces **en priorité** (reprise obligatoire)
- Déchèterie



Verre

- Éco-points, trié par couleurs (jours ouvrables 08h00-22h00)
- Déchèterie
- Points de vente et commerces (reprise)



Berlingots/Briques à boissons

- Sac taxé



Peintures

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise obligatoire)
- Déchèterie



Aluminium et boîtes de conserves

- Éco-points (jours ouvrables 08h00-22h00)
- Déchèterie
- Points de vente et commerces (reprise)



Capsules en alu

- Déchèterie
- Points de vente et commerces (reprise volontaire)



Peintures à eau

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise obligatoire)
- Déchèterie



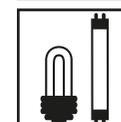
Restes de repas/déchets de cuisine

- Éco-points (où GastroVert)
- Déchèterie



Appareils électriques et électroniques

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise volontaire)
- Déchèterie



Tubes lumineux (néon)/LED

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise obligatoire)
- Déchèterie



Déchets encombrants combustibles

- Déchèterie (non recyclable et n'entrant pas dans un sac de 110l)



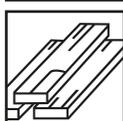
Cartouches d'encre pour imprimantes

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise volontaire)
- Déchèterie



Pneus

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise obligatoire)
- Déchèterie



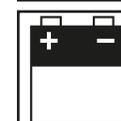
Bois

- Déchèterie (si possible exempts d'éléments tiers)



CD

- Points de vente et commerces (reprise volontaire)
- Déchèterie



Batteries d'autos

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise obligatoire)
- Déchèterie



Ferraille (objets métalliques)

- Déchèterie



Piles et accumulateurs

- Points de vente et commerces **en priorité** (reprise obligatoire)
- Déchèterie



Textiles et chaussures

- Déchèterie (dans sacs fermés)
- Éco-points (jours ouvrables 08h00-22h00)
- Point de vente et commerces (reprise volontaire)



Huiles minérales et végétales

- Point de vente et commerces (reprise volontaire)
- Déchèterie
- Éco-points (heures d'ouverture)

Merci !



Voici comment trier vos déchets Commune de Corsier-sur-Vevey

Plus de 50 catégories sont prises en charge!
La prise en charge concerne uniquement des quantités réduites, dites « ménagères ».

| | | AUTORISÉ | NON-AUTORISÉ | Porte-à-porte | Éco-point | Déchèterie | Commerces |
|----|----------------------------|---|---|---------------|-----------|------------|-----------|
| 1 | Aérosols à l'eau | Tout type d'aérosols provenant de l'usage ménager | | | | X | X |
| 2 | Aérosols solvants | Tout type d'aérosols provenant de l'usage ménager | | | | X | X |
| 3 | Aluminium | Boîtes, canettes, emballages, feuilles d'alu, couvercles : rincés et aplatis | Emballages mixtes (un emballage qui reprend sa forme après avoir été écrasé n'est pas de l'alu) | | X | X | X |
| 5 | Ampoules LED | Lampes à économies d'énergie LED | | | | X | X |
| 6 | Ampoules incandescentes | Lampes à économies d'énergie autres que LED | | | | X | X |
| 7 | Appareils électriques | Fers à repasser, lampes, aspirateurs . | | | | X | X |
| 8 | Appareils électroménagers | Fours cuisinières,... | | | | X | X |
| 9 | Appareils électroniques | Radios, TV, lecteurs de musique, appareils photos, ordinateurs, téléphones | | | | X | X |
| 10 | Batteries (véhicules) | Tous types en quantité ménagères | | | | X | X |
| 11 | Bois | Bois sans verre et grosse ferraille | | | | X | |
| 12 | Capsules de café en alu | Capsules en alu uniquement | Les capsules en plastique vont dans le sac taxé, celles compostables avec les déchets verts | | | X | X |
| 13 | Carburants | En quantités ménagères, du type alcool à brûler | | | | X | X |
| 14 | Carton | Cartons propres | Cartons plastifiés ou souillés | | | X | X |
| 15 | Compostables / végétaux | Déchets biodégradables crus, branches, gazon, herbes | Plantes invasives, néophytes envahissants, litières pour animaux | X | | X | |
| 16 | Déchets de cuisine cuits | Tous les restes alimentaires issus de la cuisine (os y compris) | Coquilles de coquillages, huîtres, moules,... | | X GV | X | |
| 17 | Déchets photo | Produits de développement, radiographies | | | | X | X |
| 18 | Encombrants / gros déchets | | Tout ce qui peut entrer dans un sac taxé 110L et non recyclable | | | X | |
| 19 | Extincteurs | Vides, usagés, neufs | | | | X | X |
| 20 | Fer blanc | Boites de conserves rincées sans étiquettes, couvercles de bouteilles et bocaux,... | Contenants souillés | | X | X | X |
| 21 | Ferrailles | Cadres de vélo, casseroles, pièces en métal | | | | X | X |
| 22 | Fibrociment | Eternit et placoplâtre | Matériaux contenant de l'amiante | | | X | X |
| 23 | Fils de cuivre | Câblages de toutes sortes | | | | X | X |
| 24 | Flaconnage et plastique | Plastiques durs, tupperware | Plastiques souillés par des aliments | | | X | X |
| 25 | Frigos | | | | | X | X |
| 26 | Gaz | Bouteilles de gaz domestiques en tout genre | | | | X | X |
| 27 | Habits et chaussures | Habits, textiles et draps propres; souliers attachés par paires | Textiles sales | | X | X | X |
| 28 | Huiles minérales | Huiles, lubrifiants, huiles moteurs | | | X | X | X |
| 29 | Huiles végétales | Huiles, lubrifiants | | | X | X | X |
| 30 | Inertes | Vaisselle, porcelaine, tuiles, briques, carrelage, béton issu du ménage | Matériaux contenant de l'amiante | | | X | X |
| 31 | Informatique familiale | Ordinateurs, écrans, imprimantes, téléphones, toners | | | | X | X |
| 32 | Machines à moteur | Tondeuse à gazon, débroussailleuse, motoculteur | Véhicules à moteurs | | | X | X |

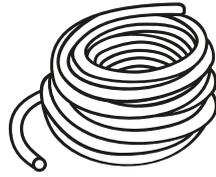
| | | AUTORISÉ | NON-AUTORISÉ | Porte-à-porte | Éco-point | Déchèterie | Commerces |
|----|--------------------------|---|---|---------------|-----------|------------|-----------|
| 33 | Médicaments | Médicaments | Déchets biomédicaux | | | X | X |
| 34 | Mercure | Thermomètres, lampes et ampoules | | | | X | X |
| 35 | Métaux | Cadres de vélo, casseroles, pièces en métal | | | | X | X |
| 36 | Néons | Basse pression | | | | X | X |
| 37 | Néons LED | | | | | X | X |
| 38 | Ordures ménagères | En sac taxés uniquement | Vrac, sacs noirs | X | | X | |
| 39 | Papier | Journaux, magazines non souillés | Papiers souillés et alimentaires | X | X | X | X |
| 40 | Peintures à l'eau | | | | | X | X |
| 41 | Peintures solvants | | | | | X | X |
| 42 | PET | Bouteilles de boisson avec logo PET seulement | Autres bouteilles ayant contenu d'autres liquides ou une autre matière que le PET | | | X | X |
| 43 | Piles alcalines | Piles, accus de batteries domestiques | | | | X | X |
| 44 | Piles lithium | Piles, accus de batteries domestiques au lithium | | | | X | X |
| 45 | Pneus / Roues | Jantes et pneus démontés, maximum 4 roues par passage | Les pneus de vélo pouvant entrer dans un sac 110L | | | X | X |
| 46 | Polystyrène (Sagex) | Propre, sans autocollants | Chips d'emballage | | | X | X |
| 47 | Produits chimiques | | | | | X | X |
| 48 | Produits phytosanitaires | | | | | X | X |
| 49 | Seringues | | Déchets biomédicaux | | | X | X |
| 50 | Textiles | Propres | Textiles souillés | | | X | X |
| 51 | Vélos, vélomoteurs | | | | | X | X |
| 52 | Verre blanc | Triés par couleurs, verres propres, transparents, sans bouchons ni fermetures | Porcelaines, verres à boire, ampoules, néons, vitres, miroirs, parebrises, phares | | X | X | X |
| 53 | Verre brun | Triés par couleurs, verres propres, bruns, sans bouchons ni fermetures | Porcelaines, verres à boire, ampoules, néons, vitres, miroirs, parebrises, phares | | X | X | X |
| 54 | Verre plat | Vitres, miroirs | | | | X | X |
| 55 | Verre vert | Triés par couleurs, verres propres, vert ou couleur indéterminée, sans bouchons ni fermetures | Porcelaine, verres à boire, ampoules, néons, vitres, miroirs, parebrises, phares | | X | X | X |

La commune de Corsier-sur-Vevey vous remercie de suivre ces instructions et de contribuer à une planète plus propre.

Merci !



A mettre dans le sac taxé



Éléments en caoutchouc,
tuyaux de jardin



Textiles et chaussures
hors d'usage ou souillés



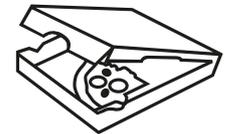
Berlingots de lait ou de jus de
fruits en carton plastifié



Bâches et films plastiques
utilisés pour les travaux.



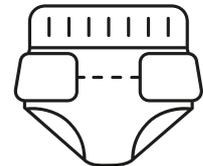
Emballages alimentaires



Papiers et cartons souillés,
tels que mouchoirs, papier
de ménage, cartons de pizza



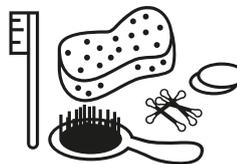
Petits bris de vaisselle, de
vitres, de miroirs, ampoules à
filament.



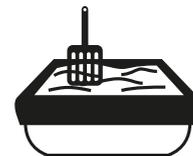
Couches-culottes, serviettes,
tampons hygiéniques



Sacs d'aspirateur,
déchets de nettoyage



Produits d'hygiène tels
que cotons-tiges, lingettes,
brosses-à-dents, éponges



Litières pour animaux

Les déchets encombrants sont constitués d'objets divers, non recyclables, trop volumineux pour être déposés dans les sacs à ordures taxés (max 110 l.), tels que meubles, matelas et moquettes

- Des sacs de 35, 60 ou 110 litres peuvent être achetés à l'unité à la déchèterie de Praz-Libon.
- La déchèterie de Praz-Libon accepte de nombreuses matières recyclables dans le but de les revaloriser.
- Les sacs noirs ne sont en aucun cas autorisés aux éco-points et à la déchèterie.

